

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy – 42^e année – N° 21 – Vendredi 5 juin 2020

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 88 de la séance du Parlement du mercredi 27 mai 2020

Lieu: Halle de gymnastique du Complexe scolaire Général-Guisan à Courroux

Présidence: Eric Dobler (PDC), président

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Lionel Montavon (UDC)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: Mélanie Brülhart (PS), Damien Chappuis (PCSI), Jérôme Corbat (CS-POP), Brigitte Favre (UDC), Nicolas Girard (PS), André Henzelin (PLR), Raoul Jaeggi (Indépendant), Ami Lièvre (PS), Murielle Macchi-Berdar (PS), Nicolas Maître (PS), Alain Schweingruber (PLR), Christian Spring (PDC) et Anselme Voirol (VERTS)

Suppléants: Fabrice Macquat (PS), Blaise Schüll (PCSI), Tania Schindelholz (CS-POP), Irmin Rais (UDC), Dominique Froidevaux (PS), Yann Rufer (PLR), Jämes Frein (PS), Iskander Ali (PS), François-Xavier Migy (PS), Michel Saner (PDC) et Roberto Segalla (VERTS)

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 58 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

Débat spécial sur la pandémie de COVID-19 et ses conséquences

2. Rapport du Gouvernement sur l'état de situation et les mesures prises dans la gestion de la pandémie de COVID-19

Le Gouvernement présente son rapport, qui est discuté.

3. Motion interne N° 140 Création d'un fonds fédéral d'aide aux sociétés sportives, culturelles et de loisirs lourdement impactées par les mesures prises pour lutter contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) Thomas Schaffter (PCSI)

Développement par l'auteur.

Au vote, la motion interne N° 140 est acceptée par 27 voix contre 10.

4. Motion N° 1312 Pour une aide urgente aux médias régionaux Vincent Eschmann (PDC)

5. Motion N° 1317 Pour une aide de l'Etat à la presse écrite Pierre-André Comte (PS)

Développements par leur auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter les deux motions.

Le groupe VERTS et CS-POP propose la transformation des motions en postulats, ce que les deux motionnaires refusent.

Au vote, la motion N° 1312 est acceptée par 48 députés.

Au vote, la motion N° 1317 est acceptée par 49 députés.

6. Motion N° 1320 Patente pour l'exploitation de restaurants, ajuster le montant Jämes Frein (PS)

L'auteur retire la motion N° 1320.

7. Motion interne N° 144 Pour une participation financière du Parlement face au SARS-CoV-2 Quentin Haas (PCSI)

Développement par l'auteur.

Au vote, la motion interne N° 144 est refusée par 43 voix contre 10.

8. Motion interne N° 145 Pour un soutien ponctuel à chaque citoyen de la part de la BNS Yann Rufer (PLR)

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Développement par l'auteur.

Au vote, la motion interne N° 145 est refusée par 33 voix contre 15.

Les procès-verbaux N°s 86 et 87 sont acceptés tacitement. La séance est levée à 12h25.

Delémont, le 28 mai 2020

Au nom du Parlement
Le président: Eric Dobler
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 89 de la séance du Parlement du mercredi 27 mai 2020

Lieu: Halle de gymnastique du Complexe scolaire Général-Guisan à Courroux

Présidence: Eric Dobler (PDC), président

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Nicolas Maître (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: Mélanie Brühlhart (PS), Damien Chappuis (PCSI), Brigitte Favre (UDC), André Henzelin (PLR), Raoul Jaeggi (Indépendant), Baptiste Laville (VERTS), Murielle Macchi-Berdat (PS), Noël Saucy (PDC), Edgar Sauser (PLR), Romain Schaer (UDC), Christian Spring (PDC), Stéphane Theurillat (PDC) et Anselme Voirol (VERTS)

Suppléants: Fabrice Macquat (PS), Blaise Schüll (PCSI), Irmin Rais (UDC), Michel Tobler (PLR), Philippe Riat (VERTS), Valérie Bourquin (PS), Gérald Crétin (PDC), Damien Paratte (PLR), Jean Lusa (UDC), Michel Saner (PDC), Jean-Pierre Faivre (PDC) et Roberto Segalla (VERTS)

(La séance est ouverte à 14h25 en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.)

Débat spécial sur la pandémie de COVID-19 et ses conséquences (suite)

9. Interpellation N° 931 Distribution de masques: quid? Yves Gigon (Indépendant)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

10. Interpellation N° 934 Des études mises en danger? Rémy Meury (CS-POP)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

11. Interpellation N° 935 Rétablir la confiance absolument Rémy Meury (CS-POP)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

12. Interpellation N° 936 Plus de solidarité dans la crise de COVID-19 Thomas Schaffter (PCSI)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

13. Interpellation N° 937 Réouverture des écoles jurassiennes: quel suivi et quelle égalité des chances à court et moyen terme? Raphaël Ciochi (PS)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

14. Interpellation N° 938 Promotion de l'engagement d'apprentis en 2020 Pierre Parietti (PLR)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

15. Interpellation N° 939 Aménagement fiscal exceptionnel pour l'exercice 2019 Pierre Parietti (PLR)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

16. Question écrite N° 3294 Mode de fonctionnement du Bureau des personnes morales pendant la crise du COVID-19 Stéphane Theurillat (PDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Affaires du Parlement

17. Questions orales

- Bernard Varin (PDC): Avenir du bâtiment de Belfond précédemment occupé par l'AJAM (satisfait)
- Philippe Rottet (UDC): Date des élections cantonales et crise de COVID-19 (satisfait)
- Philippe Riat (VERTS): Mesures pour limiter les impacts négatifs dus au tourisme (satisfait)
- Quentin Haas (PCSI): Crise de COVID-19 et argent économisé par les caisses maladie? (satisfait)
- Alain Lachat (PLR): Chiens lâchés en liberté sur le site naturel des étangs de Bonfol (satisfait)
- Jean-Daniel Ecœur (PS): Compensations concrètes pour le personnel des soins et revalorisation de leur emploi (partiellement satisfait)
- Didier Spies (UDC): Situation pour les campings jusqu'à la levée de leur fermeture le 6 juin 2020 (satisfait)
- Rémy Meury (CS-POP): Réalisation du postulat demandant d'étudier l'autorisation d'appareillages lors d'élections (non satisfait)
- Géraldine Beuchat (PCSI): Dépôt public du plan spécial relatif au périmètre réservé aux eaux et calendrier de mise en œuvre (satisfaite)
- Nicolas Maître (PS): Gestion des camping-cars dans le Clos du Doubs et autorisations exceptionnelles de places de stationnement (satisfait)
- Françoise Chagnat (PDC): Augmentation du personnel de santé en formation pour limiter la dépendance au personnel frontalier (satisfaite)
- Alain Schweingruber (PLR): Projet de géothermie profonde à Haute-Sorne et intention de révocation de l'autorisation par le Gouvernement (partiellement satisfait)
- Ami Lièvre (PS): Bonne qualité des eaux du Doubs et diminution de la faune piscicole (partiellement satisfait)

- Ivan Godat (VERTS): Postulat demandant la possibilité de résilier les contrats avec le fournisseur BKW (satisfait)
- Yves Gigon (Indépendant): Arrêt du Tribunal fédéral obligeant un employeur à indemniser partiellement le loyer des employés obligés à faire du télétravail et effets pour l'Etat (satisfait)

18. Election d'une membre et d'un remplaçant de la commission de gestion et des finances

Sont élus tacitement: Josiane Sudan (PDC) en qualité de membre et Maurice Jobin (PDC) en qualité de remplaçant.

19. Election d'un remplaçant de la commission de la justice

Walter Rufer (UDC) est élu tacitement membre de la commission.

20. Election d'un membre de la commission de l'économie

Brigitte Favre (UDC) est élue tacitement membre de la commission.

21. Election d'un remplaçant de la commission des affaires extérieures et de la formation

Michel Etique (PLR) est élu tacitement remplaçant de la commission.

22. Election d'un membre et d'une remplaçante de la commission de la santé et des affaires sociales

Sont élus tacitement: Alain Bohlinger (PLR) en qualité de membre et Aline Nicoulin (PLR) en qualité de remplaçante.

23. Election d'un scrutateur suppléant

Résultat du scrutin:

- Bulletins délivrés:	58
- Bulletins rentrés:	58
- Bulletins blancs:	4
- Bulletin nul:	1
- Bulletins valables:	53
- Majorité absolue:	27

Alain Bohlinger (PLR) est élu par 53 voix.

24. Election d'un procureur

Résultat du scrutin:

- Bulletins délivrés:	58
- Bulletins rentrés:	58
- Bulletins blancs:	14
- Bulletins valables:	44
- Majorité absolue:	23

Laurent Crevoisier est élu par 44 voix.

25. Promesse solennelle du nouveau procureur

Laurent Crevoisier fait la promesse solennelle.

26. Rapport de la Section jurassienne de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) 2017-2019

Le rapport est présenté.

69. Résolution N° 196

**Des étoiles plein les yeux
Ivan Godat (VERTS)**

Développement par l'auteur.

La résolution recueille 27 voix pour et 16 voix contre. N'obtenant pas les 31 voix requises, elle est rejetée.

La séance est levée à 18 heures.

Delémont, le 28 mai 2020

Au nom du Parlement
Le président: Eric Dobler
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Procès-verbal N° 90
de la séance du Parlement
du jeudi 28 mai 2020**

Lieu: Halle de gymnastique du Complexe scolaire Général-Guisan à Courroux

Présidence: Eric Dobler (PDC), président

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Nicolas Maître (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: Mélanie Brülhart (PS), Damien Chappuis (PCSI), Danièle Chariatte (PDC), Raphaël Ciochi (PS), Jérôme Corbat (CS-POP), Jean-Daniel Ecœur (PS), Brigitte Favre (UDC), Ivan Godat (VERTS), Raoul Jaeggi (Indépendant), Jean Leuenberger (UDC), Frédéric Lovis (PCSI), Jean-François Pape (PDC), Magali Rohner (VERTS), Thomas Schaffter (PCSI) et Gabriel Voirol (PDC)

Suppléants: Fabrice Macquat (PS), Blaise Schüll (PCSI), Jean-Pierre Faivre (PDC), Iskander Ali (PS), Tania Schindelholz (CS-POP), Dominique Froidevaux (PS), Irmin Rais (UDC), Hanno Schmid (VERTS), Walter Rufer (UDC), Gabriel Friche (PCSI), Anne-Lise Chapatte (PDC), Roberto Segalla (VERTS), Philippe Eggertswyler (PCSI) et Michel Etique (PDC)

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.)

Interpellations

27. Interpellation N° 924

Situation sociale effective de la population jurassienne

Rémy Meury (CS-POP)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

28. Interpellation N° 925 (réponse)

**Investissements publics: quelle stratégie et quelles directives en rapport avec l'urgence climatique?
Pierre-André Comte (PS)**

L'interpellateur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

29. Interpellation N° 927

Notre Canton prend-il ses responsabilités face au défi climatique?

Florence Boesch (PDC)

Développement par l'auteure.

L'interpellatrice est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

30. Interpellation N° 928

Réduction des indemnités de repas pour élèves de l'école obligatoire: quelles explications?

Rémy Meury (CS-POP)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

31. Interpellation N° 929

Lignes de bus supprimées: au Canton ou aux communes de payer?

Magali Rohner (VERTS)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

32. Interpellation N° 930

**Projet d'Expo nationale 2027
Pierre Parietti (PLR)**

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Présidence du Gouvernement

33. Modification de la loi sur les publications officielles
(première lecture)

34. Modification de la loi sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (Loi sur les auberges) (première lecture)

35. Modification de la loi concernant les marchés publics
(première lecture)

Au vote, l'entrée en matière sur les points 33, 34 et 35 est rejetée par 33 voix contre 22.

36. Motion N° 1290

Violence conjugale faite aux femmes: pour une meilleure protection des victimes
Brigitte Favre (UDC)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

37. Question écrite N° 3264

2024 : 50^e anniversaire du plébiscite victorieux du 23 juin 1974

Suzanne Maitre (PCSI)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

38. Question écrite N° 3267

Des frais «inutiles» pour l'Etat, pourtant à la recherche d'économies?
Lionel Montavon (UDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

39. Question écrite N° 3273

Les ministres comme argument marketing?
Loïc Dobler (PS)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de la formation, de la culture et des sports

40. Question écrite N° 3260

Football scolaire et Crédit Suisse: incompatibilité?
Philippe Riat (VERTS)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

Baptiste Laville (VERTS) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

41. Question écrite N° 3269

Développement du travail social scolaire
Didier Spies (UDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'intérieur

42. Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 43 députés.

43. Modification de la loi sur la police cantonale
(deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par la majorité du Parlement.

44. Question écrite N° 3255

Développement du nombre de bénéficiaires durables de l'aide sociale
Jean Lusa (UDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

45. Question écrite N° 3261

Effets de la mise à disposition de policiers jurassiens pour la protection de Donald et des autres lors du WEF à Davos?

Rémy Meury (CS-POP)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

46. Question écrite N° 3262

Conséquences sociales d'une décision purement financière?

Rémy Meury (CS-POP)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

47. Question écrite N° 3263

L'assurance perte de gain de l'Etat sanctionne-t-elle les femmes enceintes?

Rémy Meury (CS-POP)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

48. Question écrite N° 3268

Développement du personnel cantonal
Didier Spies (UDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'environnement

49. Loi portant modification des dispositions sur le stationnement (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Chiffre II, article 11, lettre h

Gouvernement et commission

(erreur à corriger s'agissant de la lettre):

h) la situation, l'aménagement des cases de stationnement pour véhicules, la manière dont ces cases sont garanties sur le plan juridique et, dans la mesure nécessaire, les aménagements extérieurs et les espaces de détente;

Cette proposition est acceptée tacitement.

Chiffre III

Gouvernement et commission:

(Suppression du chiffre III et, donc, pas de modification de l'article 18)

Cette proposition est acceptée tacitement.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la loi est adoptée par la majorité des députés.

50. Arrêté octroyant un crédit d'engagement au Service des infrastructures destiné à financer l'aménagement de la rue Joseph-Trouillat à Porrentruy

L'entrée en matière est acceptée à une majorité évidente; 1 avis contraire.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par la majorité du Parlement; 1 avis contraire est dénombré.

51. Arrêté octroyant un crédit destiné à financer les surcoûts liés à la pose de traverses à trois files de rails sur le tronçon Bassecourt-Glovelier

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par la majorité des députés.

52. Arrêté octroyant un crédit d'engagement de 2 700 000 francs à l'Office de l'environnement pour le financement des mesures urgentes d'assainissement de l'ancienne décharge de Rosireux à Bassecourt (site pollué 6701-6)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par la majorité du Parlement.

**53. Motion N° 1291
Pour une procédure de permis de construire ordinaire pour toute construction de stations émettrices ou tout changement de fréquence et de technologie des émetteurs
Murielle Macchi-Berdar (PS)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1291 est rejetée par 27 voix contre 26.

La séance est levée à 12h 15.

Delémont, le 29 mai 2020

Au nom du Parlement
Le président: Eric Dobler
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Procès-verbal N° 91
de la séance du Parlement
du jeudi 28 mai 2020**

Lieu: Halle de gymnastique du Complexe scolaire Général-Guisan à Courroux

Présidence: Eric Dobler (PDC), président

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Nicolas Maître (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: Mélanie Brülhart (PS), Damien Chappuis (PCSI), Danièle Chariatte (PDC), Raphaël Ciochi (PS), Jérôme Corbat (CS-POP), Jean-Daniel Ecœur (PS), Vincent Eschmann (PDC), Brigitte Favre (UDC), Ivan Godat (VERTS), Raoul Jaeggi (Indépendant), Baptiste Laville (VERTS), Jean Leuenberger (UDC), Frédéric Lovis (PCSI), Jean-François Pape (PDC), Magali Rohner (VERTS), Romain Schaer (UDC), Alain Schweingruber (PLR) et Anselme Voirol (VERTS)

Suppléants: Fabrice Macquat (PS), Blaise Schüll (PCSI), Jean-Pierre Faivre (PDC), Valérie Bourquin (PS), Dominique Froidevaux (PS), Gérald Créatin (PDC), Irmin Rais (UDC), Philippe Riat (VERTS), Sandra Juillerat (UDC), Gabriel Friche (PCSI), Anne-Lise Chapatte (PDC), Roberto Segalla (VERTS), Jean Lusa (UDC) et Yann Rufer (PLR)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 57 députés et de l'observateur de Moutier.)

Département de l'environnement

**54. Question écrite N° 3256
Protection de la nature et aménagement du territoire
Philippe Riat (VERTS)**

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

**55. Question écrite N° 3259
Urbanisation et développement régional
Philippe Riat (VERTS)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département des finances

**56. Motion interne N° 139
Pour que les bénéficiaires des investissements directs de la BNS retournent à la population suisse
Yann Rufer (PLR)**

Développement par l'auteur.

Au vote, la motion interne no 139 est acceptée par 34 voix contre 6.

**57. Question écrite N° 3257
Déductions forfaitaires élus communaux
Gabriel Voirol (PLR)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

**58. Question écrite N° 3265
E-factures: à quand ce service proposé aux
Jurassiens par l'Etat?
Anne Froidevaux (PDC)**

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

**59. Question écrite N° 3271
Protection des données personnelles:
quid des assemblées communales?
Stéphane Brody (PLR)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

**60. Question écrite N° 3272
Contrôle de l'Etat: une Cour des comptes est-elle
plus indépendante?
Loïc Dobler (PS)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'économie et de la santé

**61. Arrêté portant acceptation de la vente de l'immeuble
feuille N° 2883 du ban de Porrentruy à l'Hôpital du
Jura**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité du Parlement.

**62. Arrêté portant exercice du droit d'initiative
de l'Etat en matière fédérale « Pour plus de force
aux cantons »**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 56 députés.

**63. Arrêté portant exercice du droit d'initiative de l'Etat
en matière fédérale « Pour des réserves équitables et
adéquates »**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 55 députés.

**64. Arrêté portant exercice du droit d'initiative de l'Etat
en matière fédérale « Pour des primes correspondant
aux coûts »**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 56 députés.

65. Question écrite N° 3258

Participation de Swiss Medical Network dans la pharmacie interjurassienne: des précisions Gabriel Voirol (PLR)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

66. Question écrite N° 3266

Secteur médical mis à mal en cas d'absence d'accord institutionnel?

Nicolas Maître (PS)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

67. Question écrite N° 3270

Développement du nombre d'immigrés exerçant une activité professionnelle

Brigitte Favre (UDC)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

68. Question écrite N° 3274

Aide et soins à domicile: quelle place pour les privés et à quelles conditions?

Loïc Dobler (PS)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

69. Résolution interpartis N° 197

Aide aux compagnies aériennes – Attention à ne pas s'écraser

Roberto Segalla (VERTS)

Développement par l'auteur.

La résolution recueille 26 voix pour et 12 voix contre. N'obtenant pas les 31 voix requises, elle est rejetée.

La séance est levée à 15h25.

Delémont, le 29 mai 2020

Au nom du Parlement

Le président: Eric Dobler

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Loi

sur l'exécution des peines et mesures

Modification du 28 mai 2020 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

La loi du 2 octobre 2013 sur l'exécution des peines et mesures¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 3, alinéa 3, chiffres 12 (nouvelle teneur) et 13bis (nouveau)

³ Il est en particulier compétent dans les cas suivants prévus par le Code pénal suisse²⁾:

12. article 67, alinéa 2bis: Requête de prolongation de l'interdiction d'exercer une activité;

13^{bis}. article 67c, alinéa 7bis: Décision ordonnant une assistance de probation.

Article 7, alinéa 1, chiffre 16 (nouvelle teneur)

Art. 7 ¹ Le tribunal qui a prononcé le jugement en première instance rend également les décisions judiciaires ultérieures prévues dans les dispositions suivantes du Code pénal suisse²⁾:

16. article 67, alinéa 2bis: Prolongation de l'interdiction d'exercer une activité;

Article 19, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Il adresse immédiatement, mais dans les 48 heures au plus tard, une demande au juge des mesures de contrainte afin de maintenir la détention pour des motifs de sûreté.

Article 19a (nouveau)

Art. 19a ¹ Une surveillance de la correspondance par poste et télécommunication peut être ordonnée, en dehors d'une procédure pénale, pour retrouver une personne condamnée, aux conditions de l'article 36 de la loi fédérale du 18 mars 2016 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication³⁾.

² Sur demande motivée du Service juridique, la surveillance est ordonnée par le Ministère public, pour une durée de trois mois au maximum.

³ La surveillance est soumise pour autorisation dans les 24 heures au juge des mesures de contrainte

⁴ Le juge des mesures de contrainte statue dans les cinq jours à compter du moment où la surveillance a été ordonnée en indiquant brièvement les motifs. Il peut autoriser la surveillance à titre provisoire, assortir l'autorisation de conditions ou encore demander que le dossier soit complété ou que d'autres éclaircissements soient apportés.

⁵ Si la prolongation de la surveillance est nécessaire, le Service juridique en fait la demande avant l'expiration du délai en indiquant les motifs. La surveillance ne peut être prolongée que pour des périodes n'excédant pas trois mois.

⁶ Le juge des mesures de contrainte communique immédiatement sa décision au Service juridique, au Ministère public et au Service fédéral chargé de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication.

⁷ La décision du juge des mesures de contrainte est susceptible de recours auprès de la Chambre pénale des recours.

⁸ Au surplus, la procédure est régie par la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication³⁾.

Article 20b (nouveau)

Art. 20b ¹ Pour les détenus soumis à une mesure thérapeutique institutionnelle (art. 59 CP), le Service juridique peut ordonner une médication sous contrainte correspondant au but de la mesure, si elle paraît indispensable à la réussite de celle-ci du point de vue de la psychiatrie forensique.

² La médication sous contrainte n'est admissible que si elle est recommandée par un médecin.

³ Elle est exécutée par du personnel médical.

II.

1 La présente modification est soumise au référendum facultatif.

2 Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement

Le président: Eric Dobler

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 341.1

2) RS 311.0

3) RS 780.1

République et Canton du Jura

Loi sur la police cantonale

Modification du 28 mai 2020 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 28 janvier 2015 sur la police cantonale¹⁾ est modifiée comme il suit:

Titre de la loi (nouvelle teneur)

Loi sur la police cantonale (LPol)

Article 77, titre marginal (nouvelle teneur), **alinéas 1, 2** (nouvelle teneur) **et 8 à 10** (nouveaux)

Art. 77 ¹ Une surveillance de la correspondance par poste et télécommunication peut être ordonnée, en dehors d'une procédure pénale, pour retrouver une personne disparue, aux conditions de l'article 35 de la loi fédérale du 18 mars 2016 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication²⁾.

² Est réputée disparue toute personne pour laquelle la police a constaté qu'il était impossible ou excessivement difficile de la localiser, lorsque des indices sérieux donnent lieu de penser que la santé ou la vie de cette personne est gravement menacée.

⁸ La décision du juge des mesures de contrainte est susceptible de recours auprès de la Chambre pénale des recours.

⁹ Au surplus, la procédure est régie par la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication²⁾.

¹⁰ En dérogation à l'article 279 du Code de procédure pénale suisse³⁾, les personnes surveillées sont informées dans les meilleurs délais lors d'une recherche pour retrouver une personne disparue.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
Le président: Eric Dobler
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 551.1
2) RS 780.1
3) RS 312.0

République et Canton du Jura

Arrêté octroyant un crédit d'engagement au service des infrastructures destiné à financer l'aménagement de la rue Joseph-Trouillat à Porrentruy du 28 mai 2020

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale¹⁾,

vu les articles 45, alinéa 3, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales²⁾,

arrête:

Article premier Un crédit d'engagement de 974 000 francs est octroyé au Service des infrastructures.

Art. 2 Il est destiné à financer les travaux d'aménagement de la rue Joseph-Trouillat à Porrentruy.

Art. 3 Ce montant est imputable aux budgets 2020 et suivants du Service des infrastructures, rubriques 420.5010.00 à hauteur de 712 000 francs et 420.5620.00 à hauteur de 262 000 francs.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement
Le président: Eric Dobler
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 101
2) RSJU 611

République et Canton du Jura

Arrêté octroyant un crédit destiné à financer les surcoûts liés à la pose de traverses à trois files de rails sur le tronçon Bassecourt–Glovelier du 28 mai 2020

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 49 et 84, lettre g, de la Constitution cantonale¹⁾,

vu l'article 48 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales²⁾,

vu les articles 18, 25 et 26 de la loi sur les transports publics du 20 octobre 2010³⁾,

arrête:

Article premier Un crédit de 390 000 francs est octroyé au Service du développement territorial.

Art. 2 Il est destiné à indemniser les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) pour les surcoûts liés à la pose de traverses aptes à recevoir trois rails entre Bassecourt et Glovelier.

Art. 3 Le Gouvernement est compétent pour signer avec les CFF les conventions s'y rapportant.

Art. 4 Ce montant est imputable au budget 2020 du Service du développement territorial, rubrique 400.5640.02.

Art. 5 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement
Le président: Eric Dobler
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 101
2) RSJU 611
3) RSJU 742.21

République et Canton du Jura

Arrêté octroyant un crédit d'engagement de 2700 000 francs à l'Office de l'environnement pour le financement des mesures urgentes d'assainissement de l'ancienne décharge de Rosireux à Bassecourt (site pollué 6701-6) du 28 mai 2020

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 32c, alinéa 1, et 32e, alinéas 3, lettre b, et 4, lettre b, chiffre 1, de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE)¹⁾,

vu l'ordonnance fédérale du 26 août 1998 sur l'assainissement des sites pollués (OSites)²⁾,

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale³⁾,

vu les articles 45, alinéa 3, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales⁴⁾,

vu l'article 34, alinéas 5, lettre c, et 7, de la loi du 24 mars 1999 sur les déchets⁵⁾,

vu les articles 16 et 17, alinéa 2, du décret du 24 mars 1999 sur le financement de la gestion des déchets⁶⁾,

vu l'accord du 21 janvier 2020 de la commune de Haute-Sorne quant au taux de sa participation aux frais,

arrête:

Article premier Un crédit d'engagement de 2700 000 francs est octroyé à l'Office de l'environnement.

Art. 2 Ce montant est prélevé dans le fonds pour la gestion des déchets et a pour but de financer les mesures urgentes d'assainissement de l'ancienne décharge de Rosireux à Bassecourt (site pollué 6701-6).

Art. 3 ¹ L'octroi du crédit prévu à l'article premier est subordonné à la conclusion d'une convention avec la commune de Haute-Sorne prévoyant une participation de celle-ci à hauteur d'au moins 10% des frais.

² Est également réservée une subvention fédérale provenant du fonds OTAS.

Art. 4 Le montant de 2700 000 francs est imputable aux budgets 2020, 2021 et 2022 de l'Office de l'environnement, rubrique 410.3130.07.00.

Art. 5 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement
Le président: Eric Dobler
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 814.01
2) RS 814.680
3) RSJU 101
4) RSJU 611
5) RSJU 814.015
6) RSJU 814.015.6

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant acceptation de la vente de l'immeuble
feuille N° 2883 du ban de Porrentruy
à l'Hôpital du Jura du 28 mai 2020**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre h, de la Constitution cantonale¹⁾,

vu l'article 45, alinéa 3, lettre b, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales²⁾,

vu l'article 17 de la loi du 16 juin 2010 sur l'organisation gérontologique³⁾,

arrête:

Article premier ¹ La vente de l'immeuble feuille N° 2883 du ban de Porrentruy à l'Hôpital du Jura est acceptée.

² Le transfert a lieu au 1^{er} janvier 2020.

Art. 2 Le prix de vente est fixé à 776743 francs.

Art. 3 ¹ Le bâtiment sis sur l'immeuble vendu (pavillon géronto-psychiatrique) accueille actuellement l'Unité hospitalière de psychogériatrie (UHP) et l'Unité de vie de psychogériatrie (UVP) de l'Hôpital du Jura.

² L'Hôpital du Jura poursuit l'exploitation de ces deux unités selon la planification hospitalière d'une part et la planification médico-sociale en vigueur d'autre part.

Art. 4 Le Gouvernement est chargé de régler les modalités de vente ainsi que de procéder à la signature de l'acte de vente.

Art. 5 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement
Le président: Eric Dobler
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

- 1) RSJU 101
2) RSJU 611
3) RSJU 810.41

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant exercice du droit d'initiative de l'Etat
en matière fédérale « Pour plus de force
aux cantons » du 28 mai 2020**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale¹⁾,

vu les articles 78, lettre f, et 84, lettre o, de la Constitution cantonale²⁾,

arrête:

Article premier Le Parlement dépose l'initiative de l'Etat en matière fédérale suivante:

**Initiative cantonale
« Pour plus de force aux cantons »**

Les cantons connaissent les prestations de santé administrées sur le territoire et ils doivent en assumer la responsabilité envers leur population. Cependant, depuis plusieurs années, l'OFSP ne leur fournit plus les informations nécessaires sur les primes. Les cantons ont alors dû se renseigner directement auprès des assureurs afin d'obtenir les données refusées par l'OFSP. Cette dernière est d'ailleurs intervenue pour avertir les assureurs de ne pas poursuivre cette pratique à l'avenir car elle est contraire aux dispositions de la loi fédérale du 26 septembre 2014 sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (RS 832.12; LSAMal).

Les cantons n'ont ainsi plus la possibilité d'analyser les primes et, cas échéant, de proposer les corrections nécessaires que ce soit directement aux assureurs ou à l'OFSP et ils ne sont pas informés de la situation financière des assureurs opérant sur leur territoire.

En conséquence de ce qui précède, le Parlement jurassien invite l'Assemblée fédérale à modifier l'article 16, alinéa 6, LSAMal afin que les cantons obtiennent de la part des caisses-maladie des informations complètes qui leur sont nécessaires pour prendre position de manière appropriée lors de la procédure d'approbation des tarifs des primes de l'assurance-maladie. Il propose d'adopter la nouvelle teneur suivante:

«⁶ Avant l'approbation des tarifs, les cantons peuvent donner leur avis aux assureurs et à l'autorité de surveillance sur l'évaluation des coûts et sur les tarifs de primes prévues pour leur territoire, pour autant que ces échanges ne prolongent pas la procédure d'approbation. Les cantons peuvent obtenir les informations nécessaires auprès des assureurs et de l'autorité de surveillance. Ces informations ne peuvent être rendues publiques ni transmises à des tiers. »

Art. 2 Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Art. 3 Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 4 Il est publié au Journal officiel.

Au nom du Parlement
Le président: Eric Dobler
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 101
2) RSJU 101

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

République et Canton du Jura

Arrêté
portant exercice du droit d'initiative de l'Etat
en matière fédérale «Pour des réserves
équitables et adéquates» du 28 mai 2020

Le Parlement de la République et Canton du Jura, vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale¹⁾, vu les articles 78, lettre f, et 84, lettre o, de la Constitution cantonale²⁾,

arrête:

Article premier Le Parlement dépose l'initiative de l'Etat en matière fédérale suivante:

Initiative cantonale

«Pour des réserves équitables et adéquates»

La loi fédérale du 26 septembre 2014 sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (RS 832.12; LSAMal) a elle-même introduit le concept de réserves excessives, sans en préciser le seuil. Aucune valeur quant à ces provisions n'a été fixée que ce soit dans la loi ou dans les ordonnances. Si le besoin de réserves légales est incontesté, il n'est cependant pas soutenable que les réserves excessives des caisses-maladie soient constituées au détriment de primes plus modérées.

En conséquence de ce qui précède, le Parlement jurassien invite l'Assemblée fédérale à compléter l'article 14 LSAMal par l'ajout d'un alinéa 3 prévoyant le remboursement des réserves excessives de l'assurance-maladie et ayant la teneur suivante:

«³ Les réserves d'un assureur sont considérées comme excessives si elles sont supérieures à 150 % de la limite légale. En présence de réserves excessives, l'assureur est tenu d'opérer une réduction des réserves jusqu'à atteindre ce seuil.»

Art. 2 Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Art. 3 Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 4 Il est publié au Journal officiel.

Au nom du Parlement
Le président: Eric Dobler
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RS 101
2) RSJU 101

République et Canton du Jura

Arrêté
portant exercice du droit d'initiative de l'Etat
en matière fédérale «Pour des primes
correspondant aux coûts» du 28 mai 2020

Le Parlement de la République et Canton du Jura, vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale¹⁾, vu les articles 78, lettre f, et 84, lettre o, de la Constitution cantonale²⁾,

arrête:

Article premier Le Parlement dépose l'initiative de l'Etat en matière fédérale suivante:

Initiative cantonale

«Pour des primes correspondant aux coûts»

Avant l'entrée en vigueur de la loi fédérale du 26 septembre 2014 sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (RS 832.12; LSAMal) en 2016, l'autorité de surveillance (l'OFSP) pouvait exclusivement revoir à la hausse des primes considérées comme insuffisantes pour cou-

vrir les coûts mais elle ne pouvait pas intervenir sur les propositions manifestement trop élevées. Depuis, l'asymétrie d'intervention de l'OFSP dans la procédure d'approbation des primes d'assurance-maladie a été corrigée.

L'article 17 LSAMal permet également une compensation des primes encaissées en trop. Cependant, la formulation utilisée à l'alinéa 1 de cet article n'est pas contraignante et le remboursement n'est que très rarement opéré dans la pratique. En effet, pour procéder à une compensation, il faut d'un côté que les primes soient nettement supérieures aux coûts, sans pour autant définir quand cela se vérifie et, d'un autre côté, il est nécessaire que l'assureur ait la volonté d'opérer dans ce sens. La loi laisse en effet pleine compétence et liberté à ce dernier de prendre ses propres décisions dans ce domaine.

En conséquence de ce qui précède, le Parlement jurassien invite l'Assemblée fédérale à modifier l'article 17, alinéa 1, LSAMal afin de rendre la correction a posteriori des primes encaissées en trop systématique, en adoptant la nouvelle teneur suivante:

«¹ Si, dans un canton, les primes encaissées par un assureur pour une année donnée étaient plus élevées que les coûts cumulés dans ce canton-là, l'assureur doit, dans le canton concerné, procéder à une compensation des primes l'année suivante. Le montant de la compensation doit être clairement indiqué et motivé par l'assureur dans la demande d'approbation. Celle-ci doit être déposée auprès de l'autorité de surveillance au plus tard à la fin du mois de juin de l'année suivante.»

Art. 2 Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Art. 3 Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 4 Il est publié au Journal officiel.

Au nom du Parlement
Le président: Eric Dobler
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RS 101
2) RSJU 101

République et Canton du Jura

Référendum facultatif

Le 27 mai 2020, le Parlement de la République et Canton du Jura a adopté, par 34 voix contre 6, la motion interne N° 139 déposée le 27 novembre 2019, dont la teneur est la suivante:

«Pour que les bénéficiaires des investissements directs de la BNS retournent à la population suisse

Développement: L'article 99 de la Constitution fédérale détermine les missions principales de la Banque nationale suisse (BNS), à savoir: la BNS est indépendante et sert les intérêts généraux du pays. Elle doit disposer de réserves monétaires suffisantes dont une part en or. Pour finir, elle doit verser au moins deux tiers de son bénéfice net aux cantons le tiers restant étant attribué à la Confédération. L'article 100 de la Constitution fédérale s'applique également à la BNS dans la prévention du renchérissement et du chômage. Ainsi, la BNS met tout en œuvre, via son principal outil, le taux d'intérêt directeur, afin d'éviter que l'inflation annuelle ne soit supérieure à 2%.

Depuis l'abandon du taux plancher le 15 janvier 2015, la BNS a dû intervenir massivement afin de réduire l'attractivité du franc suisse en achetant des devises étrangères, principalement des euros, mais également des dollars américains. Ainsi, le bilan de notre Banque centrale est passé de 558 milliards en 2015 à près de 859 milliards à

septembre 2019. Ces interventions massives ont permis d'éviter que notre monnaie ne s'apprécie trop par rapport aux autres principales devises dont l'euro et ainsi l'objectif de combattre l'augmentation du chômage a été réalisé.

La pression des cantons et de la Confédération a permis de renégocier une nouvelle clef de répartition fin 2016. Ainsi, la BNS s'est engagée à verser un milliard supplémentaire pour les institutions publiques. La condition étant que le solde de la réserve pour distribution futures excède 20 milliards après l'affectation du bénéfice.

Indépendamment de cette nouvelle clef de répartition, il faut se rendre compte que la BNS détient des actions suisses et internationales pour près de 20 % de son bilan. Cela représente la coquette somme de près de 160 milliards (le chiffre étant sujet aux fluctuations des marchés boursiers). Sur les 9 premiers mois de l'année 2019, la BNS a encaissé des dividendes pour près de 2,9 milliards de francs. La part obligataire, qui est encore plus importante dans le portefeuille, a généré 6,9 milliards de francs d'intérêts sur la même période.

De plus, avec l'introduction de taux d'intérêts négatifs à -0,75% en 2015, la BNS touche près de 2 milliards de francs chaque année. Ce montant sera néanmoins réduit de près de 810 millions de francs suite à sa dernière conférence de presse du 12 septembre dernier. Ces montants cumulés représentent 11,8 milliards de francs sur neuf mois.

La différence avec les autres actifs que sont les métaux précieux ainsi que les liquidités en devises étrangères c'est qu'elle ne produise pas d'intérêts ou de dividendes. Or, l'augmentation drastique du bilan de la Banque nationale suisse et son devoir de diversification ont fait que nous avons maintenant des actions et des obligations et que celles-ci produisent dividendes et intérêts.

Cette manne annuelle importante ne peut être considérée comme une réserve par la BNS et devrait donc être redistribuée à ses détenteurs, soit le peuple suisse.

Dans un même temps, le peuple suisse a accepté la politique énergétique 2050 le 21 mai 2017 par 58% des voix. Si de nombreux projets ont vu le jour, force est de constater que les moyens manquent encore pour donner un véritable élan à cette politique. Ainsi, au lieu de créer de nouvelles taxes, le peuple suisse, propriétaire de la BNS, pourrait utiliser le produit des intérêts et dividendes afin de favoriser, par exemple, les énergies renouvelables, une économie circulaire, sensibiliser la population sur certains enjeux liés au changement climatique.

Conformément aux articles 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et à l'article 84, lettre o, de la Constitution cantonale et à l'article 58, alinéa 3, de son règlement, le Parlement fait usage, par l'adoption de la présente motion interne, du droit d'initiative du Canton en matière fédérale et soumet aux Chambres fédérales l'initiative cantonale suivante:

Le Parlement fédéral crée une base légale afin de rendre possible la création d'un fonds mettant en œuvre la politique énergétique 2050 acceptée par le peuple suisse. Ce fonds est indépendant du versement actuel de la Banque nationale suisse dévolu à la Confédération et aux cantons. Il est financé par tout ou partie du rendement des dividendes des actions investies, tout ou partie du rendement des obligations et autres produits d'intérêts de même que tout ou partie de l'éventuel produit des taux d'intérêts négatifs de la Banque nationale suisse (BNS).»

Par cette décision, le Parlement exerce le droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale, conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et à l'article 84, lettre o, de la Constitution cantonale.

En application de l'article 78, lettre f, de la Constitution de la République et Canton du Jura, cette initiative est soumise au référendum facultatif. Ce dernier peut être requis par 2000 citoyens ou cinq communes dans les 60 jours qui suivent la présente publication, soit jusqu'au 3 août 2020.

Delémont, le 29 mai 2020.

Le secrétaire du Parlement: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Référendum facultatif

Le 27 mai 2020, le Parlement de la République et Canton du Jura a adopté, par 27 voix contre 10, la motion interne N° 140 déposée le 4 mars 2020, dont la teneur est la suivante:

«Création d'un fonds fédéral d'aide aux sociétés sportives, culturelles et de loisirs lourdement impactées par les mesures prises pour lutter contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)

Les mesures sanitaires visant à lutter contre la propagation du Coronavirus (COVID-19), annoncées le vendredi 29 février dernier par le Conseil fédéral, ont eu un impact direct sur bon nombre d'événements sportifs, culturels et de loisirs dans notre pays.

Le but de cette motion interne n'est pas de remettre en cause la pertinence des décisions et interdictions prises par le Conseil fédéral et l'Office fédéral de la santé publique pour réduire sensiblement la transmission du virus au sein de la population mais plutôt d'évoquer les conséquences financières de ces mesures et interdictions.

Les acteurs sportifs, culturels et de loisirs, réunissant notamment plus de 1000 personnes dans des lieux confinés, ont été contraints d'annuler des rencontres et manifestations ou de les maintenir à huis clos dans l'urgence de l'application. Les pertes financières engendrées par ces mesures sanitaires exceptionnelles pourraient même, dans certains cas, mettre en péril certaines organisations ou sociétés.

Ces mesures ont été prises jusqu'au 15 mars prochain mais il est fort possible qu'elles soient maintenues au-delà de cette date, voire même renforcées. Il n'est donc pas exclu que la situation de certaines sociétés s'aggrave de plus en plus.

En conséquence, il nous apparaît comme urgent que les Chambres fédérales prennent une décision forte de solidarité à l'égard de tous ces acteurs lourdement touchés, en créant un fonds d'aide financière destiné aux sociétés sportives, culturelles et de loisirs particulièrement impactées par les récentes mesures prises le 29 février dernier et susceptibles d'être maintenues au-delà du 15 mars.

Conformément aux articles 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et 84, lettre o, de la Constitution cantonale, le Parlement est invité à faire usage du droit d'initiative cantonale en matière fédérale et demande aux Chambres fédérales:

- de créer un fonds d'aide financière destiné aux sociétés sportives, culturelles et de loisirs particulièrement impactées par les mesures sanitaires prises pour lutter contre la propagation du Coronavirus;
- de charger le Conseil fédéral d'établir des règles et des critères objectifs d'octroi d'une aide financière au moyen de ce fonds, en concertation avec les fédérations et sociétés sportives, culturelles et de loisirs.»

Par cette décision, le Parlement exerce le droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale, conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et à l'article 84, lettre o, de la Constitution cantonale.

En application de l'article 78, lettre f, de la Constitution de la République et Canton du Jura, cette initiative est soumise au référendum facultatif. Ce dernier peut être requis par 2000 citoyens ou cinq communes dans les 60 jours qui suivent la présente publication, soit jusqu'au 3 août 2020.

Delémont, le 29 mai 2020.

Le secrétaire du Parlement: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Arrêté portant adaptation des tarifs des institutions d'accueil de jour de l'enfance pour la facturation aux parents suite aux mesures du Gouvernement destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19)

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 52, alinéa 3, de la loi du 15 décembre 2000 sur l'action sociale¹⁾,

vu l'arrêté du 18 décembre 2018 concernant le tarif des institutions d'accueil de jour de la petite enfance pour la facturation aux parents,

vu les mesures du Gouvernement destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) en matière d'admission dans les structures d'accueil de l'enfance,

arrête:

Article premier ¹ En dérogation à l'arrêté du Gouvernement du 18 décembre 2018 concernant le tarif des institutions d'accueil de jour de la petite enfance, la facturation aux parents se base sur le temps de placement effectif dans les structures d'accueil.

² La présente dérogation déploie ses effets depuis le 27 avril 2020 et s'applique jusqu'au 31 juillet 2020.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 26 mai 2020

Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 850.1

Service des infrastructures

Restriction de circulation – correctif

Route cantonale N° 247

Commune: Porrentruy

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Réfection de la chaussée**
Tronçon: **Rue Joseph-Trouillat**
Durée: **En raison des conditions liées à la crise sanitaire COVID-19, nous vous communiquons les nouvelles dates de réalisation des travaux: du 15 juin 2020 au 30 octobre 2020**
Fermeture partielle de la chaussée
Mise en sens unique:
Route fermée au trafic dans le sens carrefour rue des Soupirs au carrefour rue Pierre-Péquignat

Particularités: Une adaptation des durées de restrictions pourra être réalisée selon l'avancement des travaux.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 19 mai 2020.

Service des infrastructures
L'Ingénieur cantonal: Alain Koenig.

Service du développement territorial

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

Commune: Delémont
Lieu: 2800 Delémont
Requérante: BG Ingénieurs Conseils SA,
Rue de la Molière 22, 2800 Delémont

Projets:

S-175459.1 Station transformatrice Léo 2
Nouvelle construction
Coordonnées: 2592612 / 1244925
L-231927.1 Ligne souterraine 16 kV
entre les stations Léo et Léo 2
Nouvelle liaison souterraine

Les demandes d'approbation des plans susmentionnés ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BG Ingénieurs Conseils SA, Rue de la Molière 22, 2800 Delémont au nom des Services industriels de Delémont, Route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Les dossiers seront mis à l'enquête du 4 juin 2020 jusqu'au 6 juillet 2020 dans la commune de Delémont.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Si la consultation des documents sur place ne vous est pas du tout ou seulement en partie possible à cause des mesures actuelles liées au COVID-19, merci de bien vouloir vous annoncer auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (tél. 058 595 19 28, planvorlagen@esti.ch).

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets – Route de la Pâla 100 – 1630 Bulle

Delémont, le 26 mai 2020.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Boécourt

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 28 mai 2020 les plans suivants:

- Plan Spécial et prescriptions
« Les Queues des Clos », secteur HAb

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Les Breuleux

Assemblée des ayants droit à la jouissance des pâturages

(propriétaires de terres agricoles cultivables sises sur le territoire des Breuleux)

**mardi 16 juin 2020, à 20h00, à la salle de spectacles
(cinéma) aux Breuleux**

Ordre du jour:

1. Nomination des scrutateurs.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée du 3 décembre 2019.
3. Approbation des comptes 2019.
4. Divers.

La présente publication faite office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

La commission des pâturages.

Clos du Doubs

Assemblée communale jeudi 25 juin 2020, à 20h00, à la halle de sports de Saint-Ursanne

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 21 janvier 2020.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2019.
3. Dans le cadre du développement de la crèche communale les Doudoubs:
 - a) Prendre connaissance du projet de déménagement dans le bâtiment de la Fondation Béchaux, à Saint-Ursanne; voter une dépense périodique liée au surcoût y relatif (env. Fr. 12000.-/an) et donner compétence au Conseil communal pour traiter.
 - b) En cas d'approbation du point a), voter le crédit de Fr. 40000.- nécessaires au renouvellement du mobilier pour l'installation de la crèche dans ses nouveaux locaux.
4. Prendre connaissance et approuver le projet de réfection des infrastructures communales au village d'Ocourt. Voter le crédit de Fr. 810000.- nécessaires aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour contracter puis consolider l'emprunt.
5. Prendre connaissance et approuver le projet de réalisation d'un plan de gestion des eaux de surface. Voter le crédit de Fr. 42000.- nécessaires au projet et donner compétence au Conseil communal pour se contracter puis consolider l'emprunt.
6. Décider la vente de la parcelle No 1207 du lotissement Sur Prègne, Epauvillers, à Jacinthe et Philippe Jeanne-rat, Epauvillers.

7. Décider la vente d'une portion de 900 m2 environ de la parcelle 572 du lotissement Rière Vasou, Saint-Ursanne, à Lysiane Matthey et Julien Rebetez, Saint-Ursanne.

8. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est déposé publiquement au Secrétariat communal, où il peut être consulté, ainsi que sur le site Internet communal. Les comptes communaux sont disponibles auprès du Secrétariat communal et sur le site Internet communal. Les demandes de compléments ou de modifications du procès-verbal pourront être formulées lors de l'assemblée.

Saint-Ursanne, le 29 mai 2020.

Conseil communal.

Cornol

Assemblée communale extraordinaire jeudi 25 juin 2020, à 20h15, à la halle de gymnastique

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 19 décembre 2019.
2. Prendre connaissance du dossier d'assainissement et du réaménagement du secteur « Saint Gilles » et « Veyé Môtie ». Voter le crédit de CHF 1 679 300.- (TTC) et donner compétence au conseil communal pour se procurer et consolider le financement.
3. Prendre connaissance du dossier « Plan de culture forestière » du secteur du « parcours Vita ». Voter le crédit de CHF 32700.- (TTC), sous réserve de subventions et donner compétence au conseil communal pour se procurer et consolider le financement.
4. Information sur les travaux de commission spéciale pour la révision du plan d'aménagement.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté sur le site internet www.cornol.ch ou à l'administration communale. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Cornol, le 29 mai 2020.

Conseil communal.

Courchapoix

Assemblée communale lundi 29 juin 2020, à 20h00, dans la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation et approbation des comptes 2019 de la commune et de la bourgeoisie.
3. Présenter et voter les modifications des statuts du Cercle scolaire du Haut Val Terbi.
4. Présenter et voter les modifications du règlement d'organisation du SEVT.
5. Divers.

Les modifications des statuts mentionnés sous le point 3 et 4 sont déposés publiquement, 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au Secrétariat communal où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Courgenay**Plan de route communale****Mise à l'enquête publique**

Conformément aux articles 33 et 38 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le conseil communal met à l'enquête publique la réfection de route et nouveau trottoir de la rue Champs Morel.

Le plan d'aménagement, dossier N° 4747 – plan N° 005 est déposé publiquement au Secrétariat communal où il peut être consulté.

Les oppositions, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser au Secrétariat communal dans les 30 jours.

Conseil communal.

Courroux**Convocation du corps électoral**

Le Conseil communal a fixé au 12 juillet 2020, la votation populaire sur le crédit de 2950 000 francs, destiné au projet « Traversée de Courroux ».

Les ayants droit en matière communale répondront à la question ci-après :

Question 1

1. Acceptez-vous, selon le message des Autorités communales, l'ouverture d'un crédit de 2950 000 francs, sous réserve de diverses subventions fédérales et cantonales, destiné au projet « Traversée de Courroux » et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et sa consolidation ?

Les ayants droit en matière communale sont convoqués aux urnes pour se prononcer sur cet objet comme suit :

Local de vote: Salle Colliard, rez-de-chaussée du bâtiment de l'administration communale, Place des Moulins 1.

Horaire d'ouverture: samedi 11 juillet 2020, de 18h00 à 20h00 ; dimanche 12 juillet 2020, de 10h00 à 12h00.

Les opérations de dépouillement auront lieu dans les locaux de l'administration communale, le dimanche 12 juillet 2020, dès 12h00.

Courroux, le 4 juin 2020.

Conseil communal.

Delémont**Modification du tarif des émoluments de la ville de Delemont**

La modification du tarif susmentionné, adoptée par le Conseil de Ville de Delémont le 16 décembre 2019, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre-signature au Conseil communal de Delémont jusqu'au 25 juin 2020.

Au nom du Conseil communal

Le président: Damien Chappuis.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Delémont**Arrêté du Conseil de Ville du 25 mai 2020****Tractandum N° 02/2020**

Dans le cadre du crédit de Fr. 400 000.– pour le renouvellement des systèmes d'exploitation, la sécurisation des données et l'adaptation des infrastructures réseau, la dépense de Fr. 100 000.– pour le point 2.3. Infrastructures réseau et points d'accès Wifi ainsi que pour les divers et imprévus est acceptée.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai référendaire: 6 juillet 2020

Au nom du Conseil de Ville

Le président: Rémy Meury.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Develier**Assemblée communale ordinaire
lundi 15 juin 2020, à 19h30, à la halle
de gymnastique de l'école**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du lundi 16 décembre 2019, publié sur le site internet de la commune.
2. Présentation des comptes 2019 (consultables sur le site internet de la commune), ratification des écarts de budgets, décisions.
3. Information sur le projet de « Protection contre les crues et revitalisation des cours d'eau (PROVITA) ».
4. Divers.

Develier, le 29 mai 2020.

Conseil communal.

Develier**Convocation du Corps électoral**

Les ayants droit de vote en matière communale sont convoqués le dimanche 5 juillet 2020 afin de se prononcer sur la question suivante :

- Acceptez-vous l'ouverture d'un crédit de Fr. 5700 000.00, à couvrir par voie d'emprunt, pour la réalisation du projet de protection contre les crues et la revitalisation des cours d'eau, sous réserve des subventions fédérales et cantonales et donner la compétence au Conseil communal de contracter l'emprunt et de le consolider ?

Les opérations de vote auront lieu au bureau de vote, bâtiment administratif, Rue de l'Eglise 8, aux heures suivantes: dimanche 5 juillet 2020, de 10h00 à 12h00.

Develier, le 29 mai 2020.

Conseil communal.

Ederswiler**Ordentlichen Gemeindeversammlung
der gemischten Gemeinde Ederswiler
Montag, 29. Juni 2020, 19h30, im Mehrzweckgebäude**

Traktanden:

1. Genehmigung des Protokolls vom 16.12.2019.
2. Beratung und Beschlussfassung der Rechnung 2019.
3. Beratung und Beschlussfassung des Reglements über die Verpachtung von Gemeindeflächen.
4. Verschiedenes.

Dernier délai
pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

Die Unterlagen zu Traktandum 2 liegen 7 Tage vor und 7 Tage nach der Versammlung, und zu Traktandum 3 während 20 Tagen vor und 20 Tagen nach der Versammlung, während den üblichen Oeffnungszeiten zur Einsichtnahme auf der Gemeindeverwaltung auf.

Alle Einwohnerinnen und Einwohner sind freundlich zur Versammlung eingeladen.

Ederswiler, 28. Mai 2020.

Der Gemeinderat.

Haute-Sorne

Séance du Conseil général lundi 15 juin 2020, à 18h30, à la halle polyvalente de Glovelier

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance du 9 mars 2020.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Prendre connaissance et approuver les comptes communaux 2019 de la Commune mixte de Haute-Sorne et des comptes bourgeois des bourgeoisies de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier et Soulce. (Message N° 150 du 15.6.2020).
6. Prendre connaissance préavis la modification du plan de zones (MPZ) à proximité du home médicalisé Claire-Fontaine et la modification du règlement sur les constructions (RCC) pour la zone Mae à Bassecourt (Message N° 151 du 15.6.2020).
7. Prendre connaissance et approuver un crédit de CHF 278000.- (10% des frais et émoluments) pour les mesures urgentes d'assainissement de l'ancienne décharge de Rosireux à Bassecourt (Message N° 152 du 15.6.2020).
8. Traiter la motion du groupe UDC N° 24 intitulée «Adjudication des coupes de bois».
9. Traiter la motion du groupe PS-Verts N° 25 intitulée «Vers une réduction de places de stationnement publiques».
10. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par M^{me} Valbona Lala et de son fils Enis.

Haute-Sorne, le 27 mai 2020.

Au nom du Bureau du Conseil général
Le président: Vincent Voyame.

Haute-Sorne

Localités de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier, Soulce et Undervelier

Nivellements des tombes

La commune mixte de Haute-Sorne fera procéder, courant 2020, à l'issue des procédures en vigueur, au nivellement des tombes ci-dessous.

Bassecourt

Nom du/des défunt(s)	N° de tombe
Gorsatt Hélène	865
Hoffmeyer-Simon Mariette, Hoffmeyer Philippe, Etienne Renée, Hoffmeyer Marc	203
Nia Georges	781
Nia Marcelle	782
Pheulpin Albert	734
Pheulpin Serge	734

Pheulpin Emma	735
Rebetez Rodolphe	60
Rebetez-Tièche Louise	61
Geiser Jean	299

Courfaivre

Nom du/des défunt(s)	N° de tombe
Leuenberger Jean	133
Leuenberger Berthe	134
loset Maximien	515
loset Brigitte	516

Glovelier

Nom du/des défunt(s)	N° de tombe
Monin Laurent	29
Schlüchter David, Zbinden Dora, Zbinden Heinz, Zbinden Werner	128
Perez Maria	142

Soulce

Nom du/des défunt(s)	N° de tombe
Tendon Elisabeth, Tendon Gilbert	20

Undervelier

Nom du/des défunt(s)	N° de tombe
Boillat Léon, Boillat Laura	39

Haute-Sorne, le 2 juin 2020.

Conseil communal.

Mervelier

Assemblée communale ordinaire lundi 29 juin 2020, à 20h00, à la salle communale de Mervelier

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 17 décembre 2019.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes de l'exercice 2019.
3. Prendre connaissance et approuver les modifications du règlement du SEVT.
4. Prendre connaissance et approuver les modifications des statuts du cercle scolaire primaire du Haut Val Terbi.
5. Divers.

Le règlement et les statuts mentionnés aux points 3 et 4 de l'ordre du jour sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions dûment motivées et par écrit seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Mervelier, le 28 mai 2020.

Conseil communal.

Montfaucon**Assemblée ordinaire de la commune mixte
lundi 15 juin 2020 à 20h00 au complexe scolaire**

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 2 mars 2020.
2. Autoriser le comité du syndicat des communes des Franches-Montagnes à procéder à l'acquisition de l'immeuble Fl. 3371 du ban du Noirmont d'une surface de 53554 m² en zone d'activité au lieu-dit Sous-la-Velle, propriété de M. Gérard Chapatte, pour un montant de Fr. 2 150 000.– et à contracter l'emprunt nécessaire au financement.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 12 000.00 pour la revitalisation de l'allée d'arbres de la route du Prépétitjean. Financement par les recettes courantes.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau barème des traitements et indemnités des membres des autorités communales.
5. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2019 de la commune mixte de Montfaucon.
6. Divers et imprévu.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.montfaucon.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 4 jours avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Montfaucon, le 28 mai 2020.

Conseil communal.

**Publications
des autorités administratives ecclésiastiques****Bonfol****Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, mardi 30 juin 2020, à 20h00,
à la salle paroissiale**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2019.
3. Informations pastorales.
4. Divers.

Bonfol, le 26 mai 2020.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Corban**Assemblée de la commune ecclésiastique
mardi 16 juin 2020, à 20h00, à la salle
des assemblées à l'école**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée du 16 décembre 2019.
2. Comptes 2019.
3. Informations pastorales.
4. Divers et imprévus.

Corban, le 2 juin 2020.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Courchapoix**Assemblée ordinaire des comptes
de la commune ecclésiastique catholique-romaine
mercredi 24 juin 2020, à 20h15, à la salle communale
de Courchapoix**

Ordre du jour :

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Présentation des comptes 2019.
4. Approbation des comptes 2019.
5. Divers et imprévus.

Courchapoix, le 27 mai 2020.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Courtemaîche**Assemblée de la commune ecclésiastique
mardi 30 juin 2020, à 20h00, à la salle paroissiale**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2019.
3. Elections d'un-e membre au Conseil de la commune ecclésiastique et d'un-e président-e des assemblées.
4. Parole à l'Equipe pastorale.
5. Divers.

Courtemaîche, le 28 mai 2020.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse :

journalofficiel@lepays.ch

Courtételle

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine mercredi 17 juin 2020, à 20 h 00, au Foyer Notre-Dame

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 11 décembre 2019.
2. Présentation et acceptation des comptes 2019.
3. Informations pastorales.
4. Divers et imprévus.

Courtételle, le 30 mai 2020.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Delémont

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 16 juin 2020, à 20h15, au Centre paroissial l'Avenir

Ordre du jour :

1. Ouverture et lecture du procès-verbal.
2. Approuver les comptes 2019 et les dépassements du budget.
3. Informations du Conseil de la commune ecclésiastique.
4. Informations pastorales.
5. Divers.

Dès le 10 juin 2020, les comptes peuvent être consultés au Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Delémont, le 20 mai 2020.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Les Genevez

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 29 juin 2020, à 20h15, salle de la paroisse à la cure

Ordre du jour :

1. Salutations et bienvenue.
2. Parole à l'équipe pastorale et prière.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Apurement des comptes 2019.
5. Divers et imprévus.

Les Genevez, le 29 mai 2020.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Montsevelier

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 18 juin 2020, à 20h15, à la salle de paroisse

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2019.
3. Divers.

Montsevelier, le 29 mai 2020.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Saint-Ursanne et environs

Assemblée de la commune ecclésiastique mardi 30 juin 2020, à 20h00, à la Maison des Œuvres de Saint-Ursanne

Ordre du jour :

1. Accueil et ouverture de l'assemblée, désignation des scrutateurs.

2. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée (le procès-verbal complet peut être consulté à la cure de Saint-Ursanne, aux heures de bureau).
3. Comptes 2019.
4. Informations pastorales.
5. Divers.

Saint-Ursanne, le 29 mai 2020.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Alle

Requérant: Choffat Frédéric, Chemin de la Vasselle 3, 2942 Alle.

Projet: Construction d'une cabane de jardin, sur la parcelle N° 6259, surface 1014 m², sise au Chemin de la Vasselle. Zone d'affectation: Habitation HAf.

Dimensions principales: Longueur 5m70, largeur 2m50, hauteur 2m40, hauteur totale 2m40.

Genre de construction: Matériaux: bois, radier et murs béton; façades: lames bois (brun-gris); toiture: bois avec étanchéité de bitume.

Dérogation requise: RCC, art. 2.5.1 (alignement aux équipements).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 juillet 2020 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 30 mai 2020.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Montenol

Requérante: Francine Lab, Chemin Champ Boigea 2, 2884 Montenol.

Projet: Pose d'une PAC ext. et d'une mini-STEP enterrée avec bassin de rétention, sur la parcelle N° 40, surface 1291 m², sise au Chemin Champ Boigea. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales STEP: Longueur diamètre 2m20, largeur diamètre 2m20, hauteur 2m65, hauteur totale 2m65; bassin rétention: longueur 5m00, largeur 2m50, hauteur 1m00, hauteur totale 1m00.

Genre de construction: Matériaux mini-STEP: béton préfabriqué étanche.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 juillet 2020 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément

à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 28 mai 2020.

Conseil communal.

Cornol

Requérant: Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP), Rue d'Airmont 7, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: ATB SA, Rue Adolphe-Gandon 8, 2950 Courgenay.

Projet: Pose de 3 conteneurs semi-enterrés pour ramassage des ordures ménagères, sur les parcelles N^{os} 476, 730, 4916 et 1985, surfaces 11 245, 71, 4018 et 2260 m², sises BF 476: Rue de la Poste, BF 730: Chemin de la Doux, BF 4916 et 1985: Chemin de l'Etang. Zones d'affectation: BF 476: zone de transport ZT, BF 730: zone d'habitation H, plan spécial Le Breuil N° 2, BF 4916 et 1985: zone mixte MA.

Dimensions principales: Longueur diamètre 1m66, largeur diamètre 1m66, hauteur 1m10, hauteur totale 1m20.

Genre de construction: Matériaux: plastique préfabriqué avec entourage bois naturel, teinte brun clair, et couvercle plastique, teinte RAL 7045 (gris foncé).

Dérogation requise: Article 42 RCC (distance à la route).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 juillet 2020 au secrétariat communal de Cornol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 28 mai 2020.

Conseil communal.

Courgenay

Requérante: Ressorts Industriels SA, La Neuve-Vie 1, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont.

Projet: Pose de 427 m² de panneaux solaires photovoltaïques sur les différents pans de la toiture du bâtiment N° 1, sur la parcelle N° 532, surface 1622 m², sise au lieu-dit La Neuve-Vie 1. Zone d'affectation: Centre Cab.

Genre de construction: Panneaux JinkoSolar 330W, teinte noire.

Dérogation requise: Article CA16 al. 6 RCC (capteurs solaires).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 juillet 2020 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 29 mai 2020.

Conseil communal.

Courgenay

Requérante: Jurappart Sàrl, Rue Saint-Georges 6, 2800 Delémont.

Projet: Transformation du bâtiment N° 3: isolation int. et entre chevrons, modification pente pan nord et pose d'une nouvelle couverture, ouverture de 3 velux, modifications ouvertures selon dossier, remplacement fenêtres et volets, nouvelles dalles, construction d'un balcon au nord et aménagement de 2 terrasses ext. non couvertes, rafraîchissement peinture façades et pose d'une PAC ext. + réaménagement des extérieurs et de 3 cases de stationnement, sur la parcelle N° 690, surface 512 m², sise au lieu-dit En-Fontaine-Allée. Zone d'affectation: Centre CAa.

Dimensions principales: Longueur 10m45, largeur 12m04, hauteur 5m50, hauteur totale 8m30.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie existante; façades: réfection crépi et nouvelle peinture, teinte blanc cassé; toiture: pan sud inchangé, pan nord: nouvelle couverture tuiles, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 juillet 2020 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 29 mai 2020.

Conseil communal.

Delémont

Requérants: M^{me} et M. Laville-Vuilleumier Catherine et Grégory, Rue Armand-Schwarz 2, 2800 Delémont. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Grand-Rue 21, 2900 Porrentruy

Projet: Construction d'une maison familiale, d'un couvert pour une voiture avec local de rangement et couvert terrasse. Pose d'une pompe à chaleur air/eau à l'extérieur et pose de panneaux solaires sur la toiture, sur la parcelle N° 5370, surface 647 m², sise à la Rue des Sources. Zone d'affectation: HAa, zone d'habitation A secteur a.

Dimensions maison: Longueur 11m00, largeur 10m00, hauteur 6m04, hauteur totale 7m86; couvert à voiture et local de rangement: longueur 10m71, largeur 5m60, hauteur 3m26, hauteur totale 3m26; couvert terrasse: longueur 4m30, largeur 3m00, hauteur 2m72, hauteur totale 2m72.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques isolantes type Thermocellit; façades: crépi, couleur blanc; couverture: tuiles; chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 6 juillet 2020 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 29 mai 2020.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Haute-Sorne / Courfayvre

Requérants: M. et M^{me} Voisard Emilien et Karen, Rue des Tilleuls 9, 2853 Courfayvre.

Projet: Construction d'une pergola et pose cabanon de jardin, sur la parcelle N° 3400, surface 854 m², sise à la Rue des Tilleuls. Zone d'affectation: H2a. Plan spécial: Le Bruye.

Dimensions de la pergola: Longueur 5m00, largeur 4m00, hauteur 2m50; cabanon de jardin: longueur 3m00, largeur 3m00, hauteur 2m50.

Genre de construction: Pergola: aluminium anthracite et toit en aluminium blanc et store en toile; cabanon de jardin: bois.

Dérogation requise: Article 12 al. 1 du Règlement communal sur les constructions (RCC) de Courfayvre.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 6 juillet 2020 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 2 juin 2020.

Conseil communal.

Lajoux

Requérante: Sophie Baumgartner, Route principale 52, 2718 Lajoux. Auteur du projet: Arc architecture Sàrl, Grand-Rue 62, 2720 Tramelan.

Projet: Construction d'une maison familiale avec terrasses couvertes, garage et accès enterrés, poêle, panneaux solaires en toiture et PAC géothermique, sur la parcelle N° 651, surface 752 m², sise au lieu-dit Au Château. Zone d'habitation: Habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 17m60, largeur 8m11, hauteur 5m00, hauteur totale 5m20; garage/accès: longueur 12m91, largeur 10m04, hauteur 3m53, hauteur totale 3m53.

Genre de construction: Matériaux: B.A. et ossature bois; façades: crépi, teinte blanc cassé, et béton apparent, teinte grise; toiture: panneaux Eternit Integral Plan, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 6 juillet 2020 au Secrétariat communal de 2718 Lajoux, Route Principale 52, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 1^{er} juin 2020.

Conseil communal.

Lajoux

Requérants: Marie-Claude Sunier et Jean-Michel Noth, La Ravoye 19, 2516 Lamboing.

Projet: Construction d'une maison familiale avec véranda non chauffée, poêle, panneaux solaires en toiture, velux,

garage double et PAC int., sur la parcelle N° 685, surface 786 m², sise au lieu-dit Crât des Oiseaux. Zone d'affectation: Habitation HAa.

Dimensions principales: Longueur 19m80, largeur 12m85, hauteur 4m00, hauteur totale 7m00; véranda (28,20 m²): longueur 6m50, largeur 4m34, hauteur 3m10, hauteur totale 3m30.

Genre de construction: Matériaux: brique TC, isolation périphérique; façades: crépi, teinte RAL 7047 (gris clair); toiture: tuiles Jura, teinte anthracite.

Dérogation requise: Article 21 LFOR (distance au pâturage boisé).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 6 juillet 2020 au Secrétariat communal de 2718 Lajoux, Route Principale 52, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 30 mai 2020.

Conseil communal.

Lajoux

Requérants: Emilie et Xavier Brahier, Route principale 57, 2718 Lajoux. Auteur du projet: KD architecture, Grand-Rue 149, 2720 Tramelan.

Projet: Construction d'une maison familiale avec poêle, garage et couvert avec terrasse non couverte en toiture, panneaux solaires et PAC ext., sur la parcelle N° 686, surface 795 m², sise au lieu-dit Crât des Oiseaux. Zone d'affectation: Habitation HAa.

Dimensions principales: Longueur 12m00, largeur 10m00, hauteur 5m60, hauteur totale 7m63; garage/technique/couvert: longueur 11m50, largeur 6m65, hauteur 4m10, hauteur totale 4m10.

Genre de construction: Matériaux: brique, isolation périphérique; façades: crépi, teinte blanche; toiture: tuiles, teinte anthracite.

Dérogation requise: Article 21 LFOR (distance au pâturage boisé).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 6 juillet 2020 au Secrétariat communal de 2718 Lajoux, Route Principale 52, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 30 mai 2020.

Conseil communal.

Le Noirmont

Requérante: Orolux SA, Rue du Clos-Frésard 10, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Philippe Langel SA, arch. dipl. EPFL SIA, Rue de la Côte 5, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: Démolition du bâtiment N° 1 et construction d'une usine avec ateliers, bureaux, couvert livraisons, parking souterrain + escalier ext. secours + 2 passerelles de

liaison vers bâtiments N° 3 (BF 1961) et N° 10 + 2 aéro-refroidisseurs ext., sur les parcelles N°s 1801 et 1961, surfaces 6704 et 4710 m², sises à la Rue du Clos-Frésard / Rue du Stade. Zone d'affectation: Activités AA.

Dimensions principales: Longueur 48m33, largeur 30m01, hauteur 9m81, hauteur totale 11m93; passerelle vers bât. N° 10: longueur 13m28, largeur 2m22, hauteur 3m30, hauteur totale 3m30; passerelle vers bât. N° 3: longueur 18m13, largeur 2m22, hauteur 3m30, hauteur totale 3m30; accès parking: longueur 39m80, largeur 6m50, hauteur 1m20, hauteur totale 2m30.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois, isolation périphérique / accès parking: B.A.; façades: crépi, teinte anthracite, et décor métal, teinte anthracite / accès parking: béton apparent, teinte grise; toiture: tôle ondulée, teinte brune + panneaux solaires Q.PEAK-G5 300, teinte noire / accès parking: béton apparent, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 juillet 2020 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 4 juin 2020.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérante: Société REGIOTECH SA, Case postale 1528, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Sironi S.A. Architectes SIA, Rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une usine relais destinée à toutes entreprises industrielles et/ou artisanales, avec coursives extérieures couvertes et entresol technique, sur les parcelles N°s 3300 et 3301, surfaces 5247 et 4569 m², sises à la Rue de la Roche-de-Mars. Zone d'affectation: AA, zone d'activités A. Plan spécial: En Roche-de-Mars.

Dimensions: Longueur 39m45, largeur 26m92, hauteur 10m25, hauteur totale 10m25.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature métallique; façades: revêtement bardage métallique, teinte gris/blanc; toit: forme plate, pente 0°; couverture: teinte grise; chauffage à distance (Thermoréseau).

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 15 mai 2020 et complétée en date du 28 mai 2020 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mardi 7 juillet 2020 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 28 mai 2020.

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI).

Porrentruy

Requérants: MM. Chuard Léo, Romain et Laurent, Rue des Moraines 2, 1227 Carouge. Auteur du projet: Société ADE SA, Rue des Eaux-Vives 11, 1207 Genève.

Projet: Transformation et réhabilitation de l'ensemble des bâtiments N° 38 et N° 40, sur la parcelle N° 81, surface 219 m², sise à la Grand-Rue. Zone d'affectation: CA, zone centre A.

Ces travaux comprennent: aménagement d'une surface commerciale au rez-de-chaussée (bar et restaurant); aménagement de trois logements et d'un bureau au 1^{er}, 2^e et 3^e étages (combles); modification du volume de liaison situé côté cours intérieurs; réfection de la toiture et des façades.

Dimensions: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: existants; façades: revêtement crépissage, teinte à définir; toit: forme existante, pente existante; couverture: tuiles plates, teinte gris-brun; chauffage à distance (Thermoréseau).

Dérogation requise: Article 69 du RCC (place-s de parc manquante-s).

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 11 mars 2020 et réceptionnée en date du 21 mai 2020 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mardi 7 juillet 2020 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 28 mai 2020.

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI).

Porrentruy

Requérants: M^{me} et M. Theurillat Maude et Stéphane, Rue des Marchands 18, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Bureau d'architecture Leschot Architecture Sàrl, Faubourg Saint-Germain 32, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale, sur la parcelle N° 3706, surface 682 m², sise à la Rue d'Argile, bâtiment N° 16. Zone d'affectation: HAe, zone d'habitation A. Plan spécial: Oiselier II.

Ces travaux comprennent: La construction d'une maison familiale avec couverts; l'installation de panneaux solaires sur toit plat; la pose d'une pompe à chaleur air-eau.

Dimensions principales: Longueur 14m00, largeur 12m25, hauteur 6m15, hauteur totale 7m52; couvert terrasse: longueur 5m74, largeur 3m04, hauteur à la corniche 3m75, hauteur au faite 3m75; couvert à voitures: longueur 14m00, largeur 3m04, hauteur à la corniche 3m75, hauteur au faite 3m75.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois et panneaux calorifuges à crépir; façades: revêtement crépissage, teinte blanc cassé; toit: formes nord 25° et sud 65°; couverture: Eternit, teinte grise; chauffage par pompe à chaleur air-eau.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 19 mai 2020 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mardi 7 juillet 2020 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 2 juin 2020.

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI).

Porrentruy

Requérants: MM. Queloz Olivier et François, Rue Joseph-Trouillat 11, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Société Le Secret Sàrl Porrentruy, Rue Joseph-Trouillat 11, 2900 Porrentruy.

Projet: Changement d'affectation partielle et aménagement d'un bar dans le bâtiment N° 11 (extension du bar existant), sur la parcelle N° 257, surface 147 m², sise à la Rue Joseph-Trouillat 11. Zone d'affectation: CA, zone centre A.

Ces travaux comprennent: Changement d'affectation partielle d'une surface commerciale existante en établissement public; aménagement d'un bar avec débit de boissons; réfection des façades du bâtiment.

Genre de construction: Façades: revêtement et teinte à définir.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 26 février 2020 et complétée en date du 4 mai 2020 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mardi 7 juillet 2020 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 2 juin 2020.

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI).

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire primaire de Develier, un poste d'

Enseignant-e primaire

(contrat de durée indéterminée; le-la titulaire est candidat-e d'office)

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité: 1 poste comprenant 5 leçons hebdomadaire en 3P.

Profil: Bachelor HEP,

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e primaire / Classe 13.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2020.

Lieu de travail: Develier.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Develier, M. Gilles Meister au 032 422 30 30.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la Direction de l'EP Develier, M. Gilles Meister, Rue du Carmel 1, 2802 Develier, **jusqu'au 12 juin 2020**.

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire primaire de Haute-Sorne, deux postes d'

Enseignant-e primaire

(contrat de durée déterminée d'une année)

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité: 1 poste comprenant entre 20 et 26 leçons hebdomadaires dans les degrés 3P-7P; 1 poste comprenant entre 9 et 15 leçons hebdomadaires dans les degrés 3-4P.

Profil: Bachelor HEP.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e primaire / Classe 13.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2020.

Lieu de travail: Bassecourt et Courfaivre.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Haute-Sorne, M^{me} Antoinette Kottelat au 032 426 74 72.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la Direction du cercle scolaire primaire de Haute-Sorne, M^{me} Antoinette Kottelat, Rue du Collège 11, 2854 Bassecourt, **jusqu'au 12 juin 2020.**

JURACH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire primaire du Creugenat, deux postes d'

Enseignant-e primaire

(contrat de durée déterminée de deux ans)

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité: 1 poste comprenant 14 leçons hebdomadaires dans les degrés 7-8P, 3 leçons en 6P et 3 leçons d'appui; 1 poste comprenant 8 leçons hebdomadaires dans les degrés 1-2P, 4 leçons en 3P et 5 leçons en 5P (le titulaire est candidat-e d'office).

Profil: Bachelor HEP.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e primaire / Classe 13 / Taux de rétribution de 95% pour les degrés 1-2P.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2020.

Lieu de travail: Bure et Courtedoux.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire du Creugenat, M. Lucas Zingg au 078 820 16 56, ou auprès de la présidente de la Commission d'école, M^{me} Géraldine Endé au 079 306 62 84.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la présidente de la Commission d'école, M^{me} Géraldine Endé, Rue Prai à Prêtre 3, 2915 Bure, **jusqu'au 12 juin 2020.**



Afin de compléter ses effectifs, les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours des postes de

Collaborateur-trice administratif-ve Secteur Aide sociale - Décisions

Pourcentage total: 150 %

Mission: Au sein d'une petite équipe, vous examinez les demandes d'aide financière. Vous vérifiez les informations et documents, en sollicitez ou en transmettez à diverses unités et services de l'Etat et rendez des décisions. Vous

assurez le suivi des dossiers en toute autonomie, de la collecte de documents à la décision de paiement en faveur des bénéficiaires. Vous veillez en outre à une bonne communication de vos décisions tant aux partenaires qu'aux bénéficiaires.

Profil: CFC d'employé-e de commerce ou équivalent, minimum 2 ans d'expérience si possible dans le domaine de l'aide sociale. Une formation de généraliste en assurances sociales constituerait un atout.

Traitement: Collaborateur-trice administratif-ve IIIa, classe 9.

Entrée en fonction: 1^{er} septembre 2020 ou date à convenir.

Lieu de travail: Delémont, Porrentruy et Le Noirmont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Michaël Kohler, responsable du secteur Aide sociale au 032 420 72 72.

Les candidatures, correspondant au profil souhaité, seront accompagnées des documents usuels, y compris des extraits de l'Office des poursuites, du casier judiciaire et de la validation de l'exercice des droits civils. Elles doivent être adressées aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, Direction, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation Collaborateur-trice Aide sociale – Décisions », **jusqu'au jeudi 18 juin 2020.**

Commune de Courgenay

En raison du départ en retraite de la titulaire, le Conseil communal met au concours le poste suivant

Agent-e administratif-ve à 100 %

Les tâches sont décrites dans le cahier des charges en consultation au Secrétariat communal ou sur le site internet de la commune (www.courgenay.ch)

Les exigences fixées sont les suivantes: CFC d'employé-e de commerce ou titre équivalent. Maîtrise indispensable des outils informatiques, de Windows 10 et Office 365, Word & Excel, Power Point. Aptitude à travailler d'une manière indépendante et efficace. Fournir des prestations de qualité. Capacité d'initiative et de synthèse. Etre motivé-e, disponible et animé-e d'un esprit d'ouverture et d'équipe. Etre domicilié-e ou élire son domicile dans la commune de Courgenay dès la nomination au poste.

Traitement: Selon le répertoire des fonctions de la RCJU.

Entrée en fonction: 1^{er} novembre 2020 ou date à convenir.

Les candidat-e-s sont prié-e-s de faire parvenir leur postulation accompagnée d'un curriculum vitae et d'une copie du CFC (ou titre équivalent) jusqu'au vendredi 19 juin 2020, à 16h00, à l'adresse suivante: Conseil communal, « Postulation », Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay.

Cahier des charges: Peut être consulté au Secrétariat communal dans le même délai.

Renseignements: M^{me} Véronique Metafuni, responsable RH, tél. 032 471 01 30.

Courgenay, le 26 mai 2020.

Conseil communal.

Marchés publics

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Ville de Delémont - Ecole primaire
Service organisateur/Entité organisatrice: Valat Partenaires SA, Conseils en marchés publics et en gestion de projets, à l'attention de Patrick Vallat, Rue des Tuillières 1, 1196 Gland (Suisse). Téléphone: +41 22 354 05 70. E-mail: *office@v-partenaires.ch*. URL: *www.v-partenaires.ch*

- 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur**
Commune/Ville

- 1.3 Mode de procédure choisi**
Procédure de gré à gré

- 1.4 Genre de marché:** Marché de fournitures

- 1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** Oui

2. Objet du marché

- 2.1 Titre du projet du marché**
Fourniture de tablettes et d'ordinateurs pour l'école primaire

- 2.2 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 30200000 – Matériel et fournitures informatiques

3. Décision d'adjudication

- 3.2 Adjudicataires**
Liste des adjudicataires
Nom: MaGiks Services Informatique Sàrl, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont (Suisse)
Prix: CHF 495'877,50 avec 7,7 % de TVA

Remarque: Le montant de l'adjudication n'engage pas l'adjudicateur. Seul le montant contractuel fera foi.

3.3 Raisons de la décision d'adjudication

Raisons: En application de l'article 9 alinéa 1 lettre b de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics (OAMP-JU).

4. Autres informations

- 4.2 Date de l'adjudication:** 29.5.2020

4.5 Indication des voies de recours

Conformément à l'art. 62 OAMP-JU, la décision d'adjudication peut faire l'objet d'un recours dans les 10 jours à compter du lendemain de sa publication auprès de la Cour administrative du Tribunal cantonal.

Divers

SEVT – Syndicat des eaux du Val Terbi

Assemblée des délégués
jeudi 25 juin 2020, à 20h00,
à la halle de gymnastique de Montsevelier

Ordre du jour:

1. Salutations et bienvenue.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 27 février 2020.
4. Projet A: présentation technique de la mise en conformité du réservoir de Vicques.
5. Comptes 2019: présentation, discussion et approbation.
6. Rapport d'activités des derniers mois.
7. Divers et imprévus.

Syndicat des eaux du Val Terbi.



Case postale 6744
 CH-1002 Lausanne
 Tél. + 41 21 348 13 13
 Fax + 41 21 348 13 14
 www.loro.ch

TABLEAUX DES LOTS DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIAGE

Ananas		
Tranche de 480'000 billets à 5.-		
Dès le 9.06.2020		
Valeur d'émission: 2'400'000.-		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	50'000.- =	50'000.-
1 x	10'000.- =	10'000.-
1 x	5'000.- =	5'000.-
11 x	1'000.- =	11'000.-
42 x	500.- =	21'000.-
200 x	200.- =	40'000.-
300 x	110.- =	33'000.-
1'000 x	100.- =	100'000.-
600 x	60.- =	36'000.-
1'800 x	50.- =	90'000.-
2'400 x	25.- =	60'000.-
7'200 x	20.- =	144'000.-
4'800 x	15.- =	72'000.-
33'600 x	10.- =	336'000.-
67'200 x	5.- =	336'000.-
119'156 billets gagnants =		1'344'000.-
24.82% =		56.00%

Célébration		
Tranche de 400'000 billets à 30.-		
Dès le 9.06.2020		
Valeur d'émission: 12'000'000.-		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	1'000'000.- =	1'000'000.-
1 x	100'000.- =	100'000.-
1 x	50'000.- =	50'000.-
4 x	20'000.- =	80'000.-
6 x	10'000.- =	60'000.-
8 x	5'000.- =	40'000.-
10 x	2'000.- =	20'000.-
200 x	1'000.- =	200'000.-
260 x	500.- =	130'000.-
400 x	300.- =	120'000.-
2'500 x	200.- =	500'000.-
5'000 x	100.- =	500'000.-
15'000 x	60.- =	900'000.-
16'000 x	50.- =	800'000.-
30'000 x	40.- =	1'200'000.-
100'000 x	30.- =	3'000'000.-
169'391 billets gagnants =		8'700'000.-
42.35% =		72.50%

Paradise		
Tranche de 420'000 billets à 10.-		
Dès le 9.06.2020		
Valeur d'émission: 4'200'000.-		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	200'000.- =	200'000.-
1 x	50'000.- =	50'000.-
1 x	20'000.- =	20'000.-
1 x	10'000.- =	10'000.-
2 x	5'000.- =	10'000.-
6 x	2'000.- =	12'000.-
45 x	1'000.- =	45'000.-
75 x	500.- =	37'500.-
30 x	250.- =	7'500.-
510 x	200.- =	102'000.-
120 x	120.- =	14'400.-
120 x	110.- =	13'200.-
1'800 x	100.- =	180'000.-
960 x	80.- =	76'800.-
1'500 x	60.- =	90'000.-
1'800 x	50.- =	90'000.-
2'400 x	40.- =	96'000.-
4'800 x	30.- =	144'000.-
4'200 x	25.- =	105'000.-
22'200 x	20.- =	444'000.-
13'800 x	15.- =	207'000.-
51'000 x	10.- =	510'000.-
11'100 x	5.- =	55'500.-
116'472 billets gagnants =		2'519'900.-
27.73% =		60.00%

Les lots jusqu'à Fr. 200.- (optionnellement jusqu'à Fr. 2'000.-) sont payés par les points de vente. Les autres lots sont délivrés par la Loterie Romande à réception du billet dûment complété. La prescription des lots intervient six mois après la date limite de vente figurant sur les billets. L'acquéreur de billets se soumet au « Règlement général des billets sécurisés à prétiage » et, cas échéant, au règlement spécifique du billet. Ceux-ci sont disponibles auprès du siège central de la Loterie Romande ainsi que sur son site internet.